



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2020-09-014

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE PAIE

41-2020-09-01-012 - Arrêté du 1er septembre 2020 accordant subdélégations de signature de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (2 pages)

Page 3

PREFECTURE PAIE

41-2020-09-01-012

Arrêté du 1er septembre 2020 accordant subdélégations de signature de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

Arrêté accordant subdélégations de signature
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIR-ET-CHER

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 portant nomination de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Nadine BELLEGARDE des fonctions de secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2019-05-06-013 en date du 6 mai 2019 donnant délégation de signature à Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et notamment l'article 2,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté DSDEN n° 41-2020-03-02-002 du 2 mars 2020 accordant subdélégations de signature.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BELLEGARDE**, secrétaire générale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire, pour les budgets opérationnels de programme désignés ci-après :

- 140 – enseignement scolaire public du premier degré
- 141 – enseignement scolaire public du second degré
- 230 – vie de l'élève
- 139 – enseignement scolaire privé du premier et du second degré
- 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

.../...

- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BELLEGARDE, subdélégation de signature est donnée à **Mme Danielle GAUTIER**, attachée d'administration chargée de la Division des Affaires Générales et Financières.
- ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BELLEGARDE, subdélégation de signature est donnée à **Mme Cécile ABTOUCHE**, attachée principale d'administration chargée de la Division des Ressources Humaines.
- ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BELLEGARDE, subdélégation de signature est donnée à **Mme Barbara VÉRITÉ**, attachée principale d'administration chargée de la Division de l'Organisation Scolaire.
- ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BELLEGARDE, subdélégation de signature est donnée à **Mme Laure LEPAGE**, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse détachée sur un poste d'attachée principale d'administration chargée de la Division de la Vie Scolaire.
- ARTICLE 7 :** La directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 1^{er} septembre 2020

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher



Sandrine LAIR